

SÉANCE DU 3 AVRIL 2019

DÉCISION N° 2019 / 69 / TW NANTES L1 L2 / 2

PROJET DE CONNEXION EN PHASE 2 DES LIGNES 1 ET 2 DU TRAMWAY DE NANTES

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L. 121-8 et l'article L.121-9,
- vu la lettre de saisine de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Vice-Président de Nantes-Métropole du 10 décembre 2018, et le dossier annexé,
- vu la délibération du conseil métropolitain de Nantes Métropole du 5 octobre 2018 autorisant la saisine de la Commission nationale du débat public,
- vu sa décision n°2019/1/TW NANTES L1 L2 /1 du 9 janvier 2019, prescrivant l'organisation d'une concertation préalable dont les modalités seront définies par la Commission et désignant Monsieur Alain RADUREAU comme garant de la concertation préalable du projet,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1:

La Commission considère que le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage du projet de connexion en phase 2 des lignes 1 et 2 du tramway de Nantes est suffisamment complet pour engager la concertation préalable.

Article 2 :

La Commission prend acte des modalités de la concertation et du calendrier envisagé par le maître d'ouvrage du projet. Cette concertation se tiendra du 29 avril au 14 juin 2019.

La Présidente



Chantal JOUANNO